



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 26 juillet 2026

Communiqué de presse

Pollution atmosphérique

Mise en œuvre de la procédure d'alerte (niveau 1) à compter de lundi 27 juillet, 00h01

Au regard des informations transmises par ATMO Occitanie concernant la pollution atmosphérique aux particules en suspension (PM10), **Sébastien CAUWEL, préfet de Tarn-et-Garonne, déclenche la procédure d'alerte de niveau 1** du dispositif de gestion des épisodes de pollution. Cette procédure est active sur l'ensemble du département de Tarn-et-Garonne à compter du lundi 27 juillet 2026, 00h01.

En effet, et dès ce dimanche 26 juillet 2026, le Nord de l'Occitanie reste sous les vents des incendies en Gironde amenant une hausse des concentrations en particules en suspension (PM10) et particules fines (PM2.5) sur plusieurs départements, dont celui de Tarn-et-Garonne.

Ce phénomène a conduit Monsieur le Préfet à décider, par voie d'arrêté, de la mise en œuvre de mesures d'urgence prévues dans cette situation, et applicables à compter de **ce lundi 27 juillet 2026, à 00H01**.

Dès aujourd'hui, dimanche 26 juillet 2026, les recommandations sanitaires pour la population générale, et les personnes vulnérables s'appliquent.

Mesures d'urgence mises en œuvre

La procédure d'alerte de niveau 1 prévoit un socle de mesures d'urgence dont certaines sont décrites ci-dessous :

- **Les vitesses maximales autorisées sur les voiries du département sont abaissées de la manière suivante :**
 - Les voies limitées à 130 km/h passent à 110km/h (- 20km/h),
 - Les voies limitées à 110 km/h passent à 90km/h (- 20km/h),
 - Les voies limitées à 90 km/h et à 80 km/h passent à 70km/h (- 20km/h maximum) ;
- **Secteur industriel :**
 - **Reporter certaines opérations émettrices de pollution** (travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement des produits émettant des composants organiques volatils en l'absence de récupération des vapeurs...)
 - **Reporter certaines opérations émettrices de particules.**

- **Secteur agricole :**

- Suspendre la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles.

Par ailleurs, **des mesures destinées à limiter les émissions du transport peuvent être mises en œuvre par les collectivités, employeurs, régies de transport, etc.** : covoiturage, transports en commun, réduction des déplacements non obligatoires, adaptation des horaires de travail, télétravail, utilisation des parkings-relais, modes de transports les moins polluants (bicyclette, véhicules électriques, etc.), gratuité du stationnement résidentiel.

Il existe deux procédures pour les épisodes de pollution de l'air :

- **la procédure d'information et de recommandation** correspondent à un niveau de concentration de polluants dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée a des effets limités et transitoires sur la santé de catégories de la population particulièrement sensibles ;
- **la procédure d'alerte** correspondant à un niveau de concentration de polluants dans l'atmosphère ou persistance de la pollution au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.

Recommandations sanitaires à suivre

La pollution atmosphérique peut être à l'origine de la survenue de symptômes respiratoires (toux, essoufflement, majoration des crises d'asthme, etc.), d'irritations des yeux et de la gorge, mais peut aussi avoir des effets sur le système cardio-vasculaire.

Populations vulnérables : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques

Populations sensibles : Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

- Évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe ;
- Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflement, palpitations) ;
 - Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou consultez la permanence Air Santé (05 61 77 94 44) ;
 - Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort
 - Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

Population générale :

- Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflement, palpitations) : prenez conseil auprès de votre pharmacien, consultez votre médecin, ou consultez la permanence Air Santé (05 61 77 94 44).

Pour plus d'informations sur l'évolution du phénomène, et sur les recommandations sanitaires :

- <https://www.occitanie.ars.sante.fr/qualite-de-lair-exterieur-3>
- <https://www.atmo-occitanie.org/?indice=iqa>